PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2025

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; FICHET Stéphane ; GALLARD David ; PAITRAULT Magalie
Excusés : NEVEU Linda ; PAILLAT Catherine
Secrétaire de séance : BORDIER Renaud
Date de la convocation : 15 janvier 2025

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024*
2. *Délibération autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025*
3. *Délibération convention de partenariat SIGIL*
4. *Délibération relative à l'avenant de travaux n°10 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles*
5. *Délibération révision des loyers des logements locatifs*
6. *Délibération engagement du projet Cœur de bourg dans la démarche EcoQuartier*
7. *Délibération adhésion groupement de commande détection des réseaux par la CCPG*
8. *Délibération approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*
9. *Délibération avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres*
10. *Délibération ordres de mission permanents pour les agents communaux*
11. *Compte rendu des différentes commissions*
12. *Questions diverses*

1 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Approbation du P.V. de la séance du 16 décembre 2024 à l'unanimité.

2 - Délibération autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire de La Ferrière en Parthenay rappelle à l'assemblée que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts. (Art.L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Pour mémoire, le montant budgétisé en investissement 2024 était de 947 539,00 euros.
L'application de cet article à hauteur de 25 % du budget 2024 permet d'autoriser des dépenses jusqu'à 236.884,00 euros.
M le Maire propose d'autoriser les dépenses dans la limite de 236.884,00 euros comme suit :

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	Montant attribué
2131	Bâtiments publics	**15.000,00**
2132	Terrains privés	**20.000,00**
21538	Autres réseaux	**10.000,00**
2158	Autres inst., mat., outill. Techn.	**10.000,00**
2181	Install. Générales en cours	**1.300,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	**10.000,00**
20415	Subv. d'équipement aux org. Publ.	**80.520,00**
TOTAL		**146.820,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix pour autorise le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2025 à hauteur de 146.820,00 € selon la répartition proposée ci-dessus.

3 - Délibération convention de partenariat SIGIL

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,
Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,
Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.
Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,
Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,
Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,
Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,
Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;
Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil *@ccords79* visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre

tous les acteurs du domaine public,
Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, …),
Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,
Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,
Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,
Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,
Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.
Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - Délibération relative à l'avenant de travaux n°10 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,
Vu la délibération n° 23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles pour un montant global de 221 300,00€ HT.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux extérieurs prévus au marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.
Il convient de rajouter et de retrancher au nouveau devis :

- Remplacement des poignées standard par des poignées à clé (+465,00€ht)
- Remplacement de 6 double-vitrage (+580,00€ht)
- Fourniture et pose de plexiglass (+755,00€ht)
- 3 barrières de sécurité (-660,00€ht)

Ce qui représente une plus-value de 1.140,00 euros HT.
Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 5 - menuiseries extérieures attribué à l'entreprise PILLET GINGREAU et nécessitent l'établissement d'un avenant,
Considérant l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché (0,89 % du montant HT initial du marché) :
Lot 5 – Menuiseries extérieures :

- Montant initial du lot : 50.831,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : + 846,00 € HT
- Montant de l'avenant n°10 : + 1.140,00 € HT
- Nouveau montant du lot : 52.817,00 € HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°10 du lot 5 – Menuiseries extérieures du marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

5 - Délibération révision des loyers des logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser le loyer de l'ensemble des logements communaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la révision de l'ensemble des loyers, Il décide de fixer le prix de ce logement en fonction de l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE correspondant à la variation entre le 4ème trimestre 2023 (142.06) et le 4ème trimestre 2024 (144.64) soit un taux de 1,82%
Ainsi à compter du 1er Mars 2025, les loyers mensuels de l'ensemble des logements seront les suivant :

Adresse du logement	Loyer avant révision	Loyer au 01/03/2025
1 bis, rue de la mairie	476.95€	485,61 €
3 bis, rue de la mairie	357.84€	364,34 €
2, Impasse des lilas	479.41€	488,12 €
4, Impasse des lilas	523.71€	533,22 €
1, Impasse des seringas	479.41€	488,12 €
3, Impasse des seringas	510.94€	520,22 €
3, route de la forêt	374.92€	381,73 €
23, rue de la mairie	548.53€	558,49 €

Le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles reste inchangé à savoir 450,00 € délibéré le 16 décembre 2024.

6 - Délibération engagement du projet Cœur de bourg dans la démarche EcoQuartier

Monsieur le Maire de La Ferrière en Parthenay,
Vu les délibérations pour la mise en place d'une convention opérationnelle et ses avenants confiant l'acquisition et le portage du foncier nécessaire au projet de revitalisation du centre bourg avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.
Considérant la réflexion urbanistique de grande ampleur en cœur de bourg menée depuis 2015.
Considérant les objectifs de reconquérir les friches (habitat abandonné…), de réhabiliter des logements vacants, de restructurer le cœur de bourg, de développer les parcours résidentiels et mettre en lien les équipements publics et lieux de vie des habitants.
Le programme EcoQuartier ayant pour ambition de soutenir et d'accélérer les projets d'aménagement portés par les territoires en s'appuyant d'abord sur l'existant, afin de faciliter leurs réponses aux défis écologiques et sociaux actuels : la sobriété, la résilience, l'inclusion et la création de valeurs.
Ce dispositif proposant des outils aux porteurs de projet, dont le Guide méthodologique de l'aménagement durable, qui permet de concevoir des opérations d'aménagement durable, dans une approche intégrée et adaptée aux spécificités des territoires (transition écologique et sociale).
La démarche EcoQuartier donnant aux collectivités les moyens de mieux concevoir leurs projets, mettant également à disposition une offre d'accompagnements sur-mesure, proposant des aides en ingénierie et financières « à la carte ».
La Charte EcoQuartier étant une démarche d'engagement volontaire qui passe par l'étape formelle de présentation du projet à la DDT en tant que correspondante locale de la DREAL.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve l'engagement du projet « Cœur de bourg » dans la démarche EcoQuartier et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et lui donne autorisation pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - Délibération adhésion groupement de commande détection des réseaux par la CCPG

Il est proposé la création d'un groupement de commandes, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaires à la satisfaction du besoin suivant : « la reconnaissance des réseaux enterrés, aériens, géo-référencement de réseaux sensibles et non sensibles ».
Ce groupement de commande fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes.
La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est désignée comme « coordonnateur du groupement » pour la durée de la convention.
Chaque membre du groupement s'engage :

- A communiquer au coordonnateur une évaluation des besoins en vue de la passation de

l'accord-cadre
- A respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- A assurer la bonne exécution de l'accord-cadre par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes, le paiement des factures, ...
- A informer le coordonnateur des commandes passées périodiquement ou à la demande du coordonnateur

L'ensemble des coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement est supporté par le coordonnateur. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.
Les coûts de chaque bon de commande seront supportés par le membre du groupement éditeur du bon de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à ce groupement de commande.

8 - Délibération approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;
CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération concerne notamment la révision du calcul de la compétence « Planification » se basant sur les coûts réels supportés par la CCPG depuis le transfert de la compétence en dépenses d'investissement sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Se rajoute à ce coût le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal), autre document de planification non pris en compte lors de l'estimation de la compétence. La durée de vie du PLUi est revue à 12 ans au lieu de 14 ans. Les coûts de fonctionnement sont réévalués.
Cette révision entraîne un coût annuel supplémentaire de 782.14€ pour la commune, prélevé sur les Attributions de Compensation les faisant passer de 74 520.03€ à 73 737.89€.

9 - Délibération avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Vu le code général de la Fonction publique,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 24 août 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique

territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.
Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.
Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.
Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

10 - Délibération ordres de mission permanents pour les agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il propose donc qu'un ordre de mission permanent soit établi pour une durée maximale de 12 mois. Ces déplacements devront être justifiés au regard de leurs activités respectives.
Les agents concernés sont : BARON Nicolas, CHARGELEGUE Cécile, CHARRON Audrey, DREZEN Amandine, GUILBAULT Nadine, LEBRUN Danielle, MOREAU Daniel, RETRAIN Valérie, RULLIER Jean-François, SAUVIGNON Sabrina, VERGER Chantal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'établissement d'un ordre de mission permanent pour l'ensemble de ces agents.

11 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel
Secrétariat : les 2 secrétaires en arrêt maladie toute la semaine dernière et cette semaine
Technique : Jean François en arrêt 20 et 21

Général
Un point est présenté des incivilités, dégradations ou vols ayant eu lieu au cours de l'année : dalles de la MAM cabossées aussitôt posées ; robinet de l'évier de la buvette stade cassé (x3) ; rodéo en voiture sur la pelouse du stade ; vol de décorations du bourg (3 citrouilles d'Halloween + 1 renne de Noël) ; WC publics de salle des fêtes (slips obstruant l'écoulement des WC + aspersion d'œufs et de shampoing y compris sur la façade de la salle des fêtes) ; pots de fleurs de chrysanthèmes cassés ; boîte à livres (vitre cassée puis boîte volée le 24/12) ; city-stade : panneau d'information démonté, lames de bois du kiosque coupées, pelouse synthétique brûlée, chaussures à crampons sur pelouse synthétique.

Projets en cours
MAM
Ouverture autorisée par la PMI. L'ouverture est effective depuis le 02/01. Il reste des places de garde disponibles. Travaux restants : uniquement des problèmes avec l'entreprise de peinture.

Cœur de bourg
Le 15/01, l'EPF a fait visiter les entreprises souhaitant répondre à l'appel d'offres de la déconstruction : remise des offres attendue au 24/01 et début des travaux possible à partir du 24/03.
Le 06/02 à 14h30 à la mairie d'Azay-le-Brûlé se tiendra une réunion d'information départementale sur la mise en œuvre du programme Villages d'avenir présidée par Madame la Préfète.
La date du 01/03 à 8h30 est retenue pour le nettoyage du hangar du champ par les élus afin de le débarrasser et mettre en vente ce qui peut l'être.

Bâtiments
Salle des fêtes
Remplacement des enceintes (2 HS sur les 6 grande salle + 2 HS sur les 2 petite salle)

- Devis Sonolive = 383€Ht x 6 = 2 298€HT (devis retenu en partie)
- Devis Manutan = 250,50€ht la paire x 3 = 751,50€ht (devis retenu en partie)

Remplacement des clapets coupe-feu sur le système de ventilation

- Devis CIGEC = 3 823,98€ht – devis retenu.

Tables et chaises : commission pour réactiver le dossier le 04/02 à 19h30

Eglise
Remise en service des cadrans des horloges, le moteur est à remplacer

- Devis Bodet = 1 260,00€ht (1 moteur avec les renvois vers les 2 horloges)
- Devis Lussault = 1 476,12€ht (suppression du moteur en place et remplacement par 2 moteurs autonomes – 1 pour chaque horloge) – devis retenu.

Mairie
Passage à la fibre prochainement ainsi que passage de l'analogique à l'IP (devis à venir + voir cas des salles en fonction de leur catégorie d'ERP).

Logements locatifs
Concernant les loyers impayés, le passage de l'huissier a permis de récupérer les paiements en retard (1 298,99€) d'un locataire. Un RV a été réalisé le 10/01 avec un autre locataire ayant du retard.

Logement 3 bis rue de la Mairie
En cours de rafraîchissement (peinture, linoleum…) avant mise en location - Travaux réalisés par les agents communaux depuis le 06/01.

Bâtiment 1 rue de la Mairie
Reçu une offre d'achat, négociations en cours.

<u>Voirie</u>
Episode d'inondations le 09/01 matin (lotissement, les usages, la saunerie, La Pilière)
Hydrocurage réalisé avec succès le 20/01 toute la journée dans le busage pluvial sur la zone d'activité Les usages au niveau des platanes dont les racines avaient obstrué la conduite.

Un groupe de travail « signalétique » va être créé et se fera accompagner par un professionnel pour avoir un chiffrage d'une remise à jour éventuelle de nos panneaux du bourg (peut-être en enlever certains, adapter la gamme, mettre aux normes, repositionner…) et réaliser une signalétique directionnelle locale des lieux publics et des parkings.

La taille des haies sera réalisée par l'entreprise adaptée Actéa à partir du 3 février prochain.

<u>Economie</u>
Après quelques mois de fermeture suite à la retraite de M. DEGOUT, la réouverture de la boulangerie est annoncée pour le 03/02 par M. DELANOUE.

<u>Jeunesse</u>
Retour sur le déplacement au Sénat, un album photos va être réalisé pour les enfants, une rencontre de la commission est prévue le 31/01 à 9h30 à cet effet.

<u>Cantine</u>
Rencontre de la commission cantine le 04/02 à 18h.

<u>Communication - Animation</u>
Rencontre commission le 30/01 à 19h pour : décos de printemps et planning de l'année, contrat illuminations arrivant à échéance et évolution du bulletin municipal.

Prévoir distribution du « Ferrarien » durant le week-end.

Retour sur les vœux du Maire : 130 participants avec une sollicitation de deux entreprises nouvellement installées : Chacaouette pour la décoration végétale ainsi que Galatea pour la fourniture de boisson de kombucha.

12 – Questions diverses

Participation aux AG des associations

Association	Date - heure	Représentant
La Fraternelle	23/01 matin	Jean Pierre
Anciens combattants	01/02 à 10h30, repas proposé à l'issue 19€	Monique

Finances publiques
L'adoption de la motion de censure avait mis fin à l'examen en cours de la loi de finances.
Le Gouvernement avait donc présenté le 11 décembre dernier en Conseil des ministres, une loi spéciale qui l'autorisera à percevoir les impôts.
Ce projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale lundi 16 décembre, puis au Sénat le 18 décembre. Ce projet de loi est donc définitivement adopté par le Parlement.
La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.
Nous avons reçu des courriers pour présenter le cadre qui régira les finances locales jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

- Fonctionnement : ok sur la base de N-1 (perception impôts, dotations…)
- Investissement : bloqué (l'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, Fonds vert… sont impacté par l'absence de vote de la Loi de finances)

Agenda
27/01 – 19h : Présentation par l'entreprise Photosol du projet agrivoltaïque à l'étude
A partir du 8 février sur 3 week-end : Représentations théâtrales
17/02 – 20h30 : Conseil municipal
28/02 : Déplacement au salon de l'agriculture proposé par la CCPG

Fin de séance à 00h15

Le Maire, Le secrétaire de séance,